Publié sur le site de la Commune le 12.11.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

Date de convocation :
02-11-2026

Date du Conseil :
09 – 11 - 2026

Objet :

ADMISSION EN NON VALEUR 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf novembre deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 02 novembre 2026**, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	3	25

Presents: RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PAVIOT L. – PERDRIX T. – PARNALLAND E. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M - CLEMENT F.– BARBERIS P. – OUJAGHBI A. – GUILLAUBEZ C – BROYE C. — ERCAN S. - BOURDONNAY C. – HASSOUN K. – PALISSE A.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par ZAKI G. à PALISSE A.

Absents :
Excusé : YILMAZ Y. – CORDONNIER T

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur Martine COLOMBET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. PITTION

Mme Véronique PITTION, 1ère adjointe, en charge des finances, expose que le comptable public a transmis 3 listes. De créances à admettre en non-valeur

- Listes des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ;
- Liste des créances éteintes. (la dette est supprimée)
- Listes des créances minimes (dont le montant est inférieur ou égal à 10 €.)

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Concernant les admissions en non-valeur, il s'agit de frais de mise en fourrière d'un véhicule pour 300 € et de dette de cantine de 2022 pour 45.10 € soit un montant total de 345 ,10 €.

Concernant la créance éteinte, il s'agit de 5 factures de restauration scolaire de 2021, d'une famille ayant fait l'objet d'un dossier de surendettement, pour un montant total de 133.65€.

Concernant les créances minimes il s'agit principalement de dette de cantine pour des montants inférieurs à 10 € et des écarts de centimes dans les paiements, pour un montant de 42.16€

Le conseil Municipal après avoir délibérer, **à l'unanimité,**
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le Comptable public d'Oyonnax,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Après avoir entendu l'exposé de Madame PITTION

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Secrétaire de séance,
Martine COLOMBET

Le Maire,
Véronique RAVET

MAIRIE DE BELLIGNAT (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261109-D_2026_11_09_03-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026